

## CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION D'UN JEU DE L'EXPOSITION « BANDE DESSINÉE ET IMMIGRATION : UN SIÈCLE D'HISTOIRE(S) »

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, association loi 1901, enregistrée sous le Siret n°447 740 036 00010, dont le siège social est situé au 8/10 rue des allumettes – 13090 Aix-en-Provence, représentée par Léonor DE NUSSAC, en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « le Prêteur »

D'une part,

ET :

### Nom de la structure d'accueil :

Nature juridique :

Immatriculation/enregistrement :

Adresse siège social :

Nom et qualité du représentant légal :

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »

D'autre part,

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

Le Prêteur met gratuitement à disposition de l'Emprunteur un jeu de l'exposition intitulée *Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire(s)*, afin que l'Emprunteur puisse la présenter dans ses locaux aux conditions définies aux présentes.

Ce jeu est composé de 15 panneaux au format vertical (85 cm sur 200 cm) dont la liste figure en annexe.

#### ARTICLE 2 : DURÉE ET COMMUNICATION

La durée de la mise à disposition est de trois semaines maximum (transport non compris).

La mise à disposition se déroule du ..... au ..... inclus.

Le vernissage éventuel est prévu le ..... de ..... h..... jusqu'à ..... h..... maximum.

Les jours et horaires de visite sont à définir dans la limite de l'amplitude des jours et horaires d'ouverture de l'Emprunteur.

Tous les frais inhérents à l'exposition [réalisation et impression de supports de communication, transport des panneaux, vernissage, etc.] sont à la charge de l'Emprunteur.

Les supports de communication sont finalisés par l'Emprunteur à partir des fichiers-types réalisés par l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée - Musée national de l'histoire de l'immigration, producteur de l'exposition intitulée *Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire[s]*.

Dans les documents de communication, l'exposition doit être identifiée par la mention suivante « Exposition du Musée national de l'histoire de l'immigration ».

Cette mention ainsi que le titre de l'exposition assortie du logotype de l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée, figure sur tous les documents d'information et de promotion de l'exposition et à l'entrée de l'exposition.

Les inserts principaux, tels que « lieu d'exposition » [adresse et numéro de téléphone], et les « jours et horaires de visite » doivent être renseignés dans le respect de la charte graphique de l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée - Musée national de l'histoire de l'immigration.

Avant publication des supports de communication évoqués ci-dessus [affiches, invitations ou tout autre support de communication qui le nécessite], le « bon à tirer » doit être préalablement visé par le Prêteur avec la mention « Bon pour accord », le Prêteur ayant lui-même l'obligation d'obtenir le « bon à tirer » du Musée national de l'histoire de l'immigration.

Le Prêteur se réserve la faculté de modifier ou d'annuler les dates et/ou horaires de la présentation de l'exposition, dans les cas de force majeure dûment reconnus par la loi ou la jurisprudence : destruction du jeu de panneaux de l'exposition par incendie, inondation, etc.

### **ARTICLE 3 : TRANSPORT, MONTAGE ET DÉMONTAGE**

L'Emprunteur s'engage à procéder, seul et sous sa responsabilité, au montage et au démontage de l'exposition, conformément et dans le respect des consignes de présentation données par le Prêteur.

L'Emprunteur est informé par le Prêteur de la circulation de l'exposition avant et après la présentation au sein de ses locaux. Au moins un des deux transports – avant ou après la présentation – est assuré par l'Emprunteur.

Lors de la récupération de l'exposition par l'Emprunteur (et avant le montage de l'exposition), il est procédé entre l'Emprunteur et l'emprunteur précédent à un constat d'état – signé contradictoirement – des panneaux constitutifs de l'exposition.

Ce constat d'état dûment signé est annexé aux présentes. Le Prêteur est informé immédiatement, le cas échéant, de toute dégradation constatée.

En cas de désaccord entre l'Emprunteur et l'emprunteur précédent, une conciliation est mise en

œuvre par le Prêteur afin de déterminer les responsabilités.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 – Obligations du Prêteur

Le Prêteur s'engage à :

- mettre à disposition les panneaux de l'exposition, dans les conditions visées ci-dessus ;
- fournir à l'Emprunteur les fichiers informatiques de l'affiche et du flyer de présentation de l'exposition, ainsi que les ressources qui l'accompagnent.

### 4.2 – Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage à :

- veiller à la bonne présentation de l'exposition dans les conditions visées aux présentes ;
- communiquer au Prêteur, en fin de période de présentation de l'exposition, l'estimation de la fréquentation de l'exposition ;
- diffuser auprès du public les éléments de communication de l'exposition fournis par le Prêteur ;
- ne pas diffuser, ni prêter gratuitement ou non, les éléments constitutifs de l'exposition en dehors de ses propres locaux ;
- ce que l'entrée à l'exposition soit totalement gratuite, aucune billetterie ne devant intervenir pour accéder à l'exposition.

## ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Emprunteur, qui présente à titre gracieux l'exposition intitulée *Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire(s)*, doit mettre en valeur et en bonne place le panneau titre de l'exposition produite par le Musée de l'histoire de l'immigration.

Il ne peut prétendre à aucun versement, ni reversement de droits pour la présentation au public de ladite exposition.

## ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

L'Emprunteur s'engage à assurer l'exposition pendant toute la durée de présentation de celle-ci dans ses locaux, pour une valeur déclarée d'assurance de 2 000 euros (ne peut pas excéder le montant de l'impression et du transport).

Pour tout sinistre pouvant survenir à l'un quelconque des panneaux de l'exposition, l'Emprunteur doit faire toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur et doit en informer immédiatement le Prêteur. En tout état de cause, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les coûts de réimpression du (ou des) panneau(x) endommagé(s).

Cette réimpression doit être faite par un imprimeur qui assure une qualité d'impression professionnelle.

Si nécessaire, les contenus numériques de l'exposition *Bande dessinée et immigrations : un*

*siècle d'histoire(s)* sont adressés par le Musée national de l'histoire de l'immigration sous format PDF à l'imprimeur choisi par l'Emprunteur – ou par l'Emprunteur-Coordinateur dans le cas où celui-ci devrait, pour des questions de délais, prendre en charge l'impression qui serait ensuite refacturée à l'Emprunteur – afin d'en assurer l'impression, conformément aux prescriptions se rapportant à la colorimétrie et aux formats communiqués par le Musée national de l'histoire de l'immigration.

## ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention.

La résiliation devient effective que dans un délai de 15 (quinze) jours après l'envoi par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, et restée sans effet ou que la partie défaillante n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à l'un des cas de force majeure, tels que définis par la loi ou par la jurisprudence.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, seul le Tribunal administratif de Marseille est compétent.

Pour être valable le présent contrat, signé et paraphé par l'emprunteur, doit être retourné au prêteur, ce dernier devant signer et parapher les documents [accompagnés de toutes les pièces éventuelles à fournir], sous quinzaine, et renvoyer l'exemplaire original destiné à l'emprunteur.

**Fait en deux exemplaires originaux à ....., le**

.....

Pour le Prêteur [\*]  
Nom et qualité du signataire  
Cachet et signature

Pour l'Emprunteur [\*]  
Nom et qualité du signataire  
Cachet et signature